



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

AVRIL 2021

NUMERO SPECIAL N°43

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n° 2021/SIDPC/26 du 28 avril 2021 portant prolongation de l'obligation de port du masque dans toutes les communes du département de la Manche</i>	2
<i>Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs</i>	2
DIVERS	15
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN - PONTORSON	15
<i>Décision n° 2021/15 du 12 avril 2021: Délégation de signature pour les fonctions d'attachée d'administration hospitalière à la Direction des affaires générales et communication pour Madame Elodie MATTEODO</i>	15
<i>Décision N° 2021/16 du 13 avril 2021: Délégation de signature Délégation générale pour Madame Jessy COUASNON</i>	16

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2021/SIDPC/26 du 28 avril 2021 portant prolongation de l'obligation de port du masque dans toutes les communes du département de la Manche

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à minuit ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la découverte de variants plus contagieux dans le département ;

Considérant qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, propices à la circulation du virus ;

Considérant que l'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 circule activement depuis plusieurs semaines dans le département ;

Considérant que les mesures de prévention et de contrôle mises en place doivent être maintenues pour limiter la transmission du virus ;

Considérant qu'au 27 avril 2021, le taux d'incidence de 251,3 cas pour 100 000 habitants reste supérieur au seuil d'alerte. Le taux d'incidence était de 186,1 cas pour 100 000 habitants au 30 mars 2021 ;

Considérant que le taux de positivité des tests RT-PCR reste également supérieur au seuil d'alerte avec 9,3 % ;

Considérant qu'une hausse massive des contaminations s'accompagne d'un afflux croissant de patients faisant craindre une saturation des capacités d'accueil du système médical dans le département (taux d'occupation des lits de réanimation par des patients Covid-19 de 93 % au 27 avril 2021) ;

Considérant qu'en application de l'article 1er du décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 susvisé, le préfet peut rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient ;

Considérant que le département de la Manche présente des risques accrus d'une hausse de la contamination compte tenu du brassage de population entre les zones denses, les zones périurbaines mais aussi les zones plus rurales également touchées de manière croissante par l'épidémie ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public (centre ville, voie publique,...) ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir les menaces sur la santé de la population ;

Considérant qu'au regard des impératifs de santé publique et des circonstances locales, il y a lieu d'imposer le port du masque sur le territoire de la Manche ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,
ARRÊTE

Art. 1 : L'obligation du port du masque dans les espaces définis par l'arrêté préfectoral n°2021/SIDPC/001 est prolongée jusqu'au 31 mai 2021.
Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Art. 1 : La liste des communes du département de la Manche concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 3 : La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu au 2° de l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4 : L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site officiel www.georisques.gouv.fr.

Art. 5 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans le journal « Ouest-France Manche ».

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

Annexe 1 : liste des communes concernées par l'application des dispositions I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

N° INSEE	Communes	Risque naturel prévisible (cf. annexe 2 – 1°)	Risque technologique (cf. annexe 2 – 2°)	Risque de sismicité (cf. annexe 2 – 3°)	Potentiel radon (cf. annexe 2 – 4°)
50002	AGNEAUX	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50003	AGON-COUTAINVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50004	AIREL	PPRi de la Vire	PPRT de l'usine chimique de Saint-Fromond	Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50006	AMIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50008	ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50013	ANNEVILLE-EN-SAIRE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50015	ANNOVILLE	PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50016	APPEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50019	AUCEY-LA-PLAINE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50022	AUMEVILLE-LESTRE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50023	AUVERS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50024	AUXAIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50025	AVRANCHES	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50026	AZEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50027	BACILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50028	LA BALEINE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50029	BARENTON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50030	BARFLEUR			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50031	BARNEVILLE-CARTERET	PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière et Portbail		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50032	LA BARRE-DE-SEMILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50033	BAUBIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50034	BAUDRE	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50036	BAUPTÉ			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50038	BEAUCHAMPS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50039	BEAUCOUDRAY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50040	BEAUFICEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50041	LA HAGUE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50042	BEAUVOIR			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50044	BELVAL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50045	BENOITVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50046	BERIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50048	BESLON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50049	BESNEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50050	BEUVRIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50054	BIEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50055	BINIVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50058	BLAINVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50059	BLOSVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50060	LA BLOUTIERE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50062	BOISYVON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50064	LA BONNEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50066	JULLOUVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50069	BOURGUENOLLES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50070	BOUTTEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50072	BRAINVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50074	BRECEY	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50076	BREHAL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50077	BRETTEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50079	BREUVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50081	BREVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50082	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50083	BRICQUEBOSQ	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50084	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50085	BRICQUEVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50086	BRILLEVAST			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50087	BRIX	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50088	BROUAINS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50090	BUAIS-LES-MONTS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50092	CAMBERNON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50093	CAMETOURS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50094	CAMPROND			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50095	CANISY	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50096	CANTELOUP			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50097	CANVILLE-LA-ROCQUE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50098	CARANTILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50099	CARENTAN-LES-MARAIS	PPRi de la Vire PPRL de Carentan-les-marais		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50101	CARNEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50102	CAROLLES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

50105	CATTEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50106	CAVIGNY	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50108	CEAUX			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50109	CERENCES	PPRi de la Sienne		Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50110	CERISY-LA-FORET			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50111	CERISY-LA-SALLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50112	LA CHAISE-BAUDOIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50115	LE GRIPPON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50117	CHAMPEAUX			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50118	CHAMPREPUS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50120	CHANTELOUP			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50121	LA CHAPELLE-CECELIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50124	LA CHAPELLE-UREE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50126	CHAVOY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50129	CHERBOURG-EN-COTENTIN	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50130	CHERENCE-LE-HERON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50135	CLITOURPS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50137	LA COLOMBE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50138	COLOMBY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50139	CONDE-SUR-VIRE	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50142	VICQ-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50143	COUDEVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50144	COULOUVRAY-BOISBENATRE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50145	COURCY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50146	COURTILS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50147	COUTANCES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50148	COUVAINS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50149	COUVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50150	CRASVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50151	CREANCES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50152	LES CRESNAYS	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50155	CROLLON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50158	CUVES	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50159	DANGY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50161	LE DEZERT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

50162	DIGOSVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50164	DOMJEAN	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50165	DONVILLE-LES-BAINS	PPR mouvement de terrain de Granville et Donville-les-Bains		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50166	DOVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50167	DRAGEY-RONTHON	PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50168	DUCEY-LES CHERIS	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50169	ECAUSSEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50172	EMONDEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50174	EQUILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50175	EROUDEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50176	L'ETANG-BERTRAND			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50177	ETIENVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50178	FERMANVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50181	FEUGERES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50182	LA FEUILLIE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50183	FIERVILLE-LES-MINES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50184	FLAMANVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50185	FLEURY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50186	FLOTTEMANVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50188	FOLLIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50190	FONTENAY-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50192	FOURNEAUX	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50193	LE FRESNE-PORET			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50194	FRESVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50195	GATHEMO			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50197	GAVRAY-SUR-SIENNE	PPRi de la Sienne		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50198	GEFFOSSES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50199	GENETS	PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50200	GER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50205	LA GODEFROY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50207	GOLLEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50208	GONFREVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50209	GONNEVILLE-LE THEIL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50210	GORGES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50214	GOUVETS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

50215	GOUVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50216	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50217	LE GRAND-CELLAND			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50218	GRANVILLE	PPR mouvement de terrain de Granville et Donville-les-Bains		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50219	GRATOT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50221	GRIMESNIL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50222	GROSVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50225	LE GUISLAIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50227	LE HAM			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50228	HAMBYE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50229	HAMELIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50230	HARDINVEST	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50231	HAUTEVILLE-SUR-MER	PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50232	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50233	HAUTTEVILLE-BOCAGE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50234	LA HAYE-BELLEFOND			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50235	LA HAYE-D'ECTOT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50236	LA HAYE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50237	LA HAYE-PESNEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50238	HEAUVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50239	THEREVAL	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50240	HELLEVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50241	HEMEVEZ			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50243	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50246	HIESVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50247	HOCQUIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50251	HUBERVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50252	HUDIMESNIL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50253	HUISNES-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50256	ISIGNY-LE-BUAT	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50258	JOGANVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50259	JUILLEY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50260	JUVIGNY LES VALLEES	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50261	LAMBERVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50262	LA LANDE-D'AIROU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50263	LAPENTY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50265	LAULNE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1

50266	LENGRONNE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50267	LESSAY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50268	LESTRE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50270	LIEUSAIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50271	LINGEARD			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50272	LINGREVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50273	MONTSENELLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50274	LES LOGES-MARCHIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50275	LES LOGES-SUR-BRECEY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50276	LOLIF			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50277	LONGUEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50278	LE LOREUR			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50279	LE LOREY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50281	LA LUCERNE-D'OUTREMER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50282	LE LUOT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50283	LA LUZERNE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50285	MAGNEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50288	MARCEY-LES-GREVES	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50289	MARCHESIEUX			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50290	MARCILLY	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50291	MARGUERAY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50292	MARIGNY-LE-LOZON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50294	MARTINVEST	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50295	MAUPERTUIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50296	MAUPERTUS-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50297	LA MEAUFFE	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50298	MEAUTIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50299	LE MESNIL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50300	LE MESNIL-ADELEE	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50302	LE MESNIL-AMEY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50304	LE MESNIL-AUBERT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50305	LE MESNIL-AU-VAL	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50310	LE MESNIL-EURY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50311	LE MESNIL-GARNIER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50312	LE MESNIL-GILBERT	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50315	LE MESNILLARD			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50317	LE MESNIL-OZENNE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

50321	LE MESNIL-ROUXELIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50324	LE MESNIL-VENERON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50326	LE MESNIL-VILLEMANN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50327	LA MEURDRAQUIERE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50328	MILLIERES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50332	LES MOITIERS-D'ALLONNE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50334	MONTABOT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50335	MONTAIGU-LA-BRISETTE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50336	MONTAIGU-LES-BOIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50338	MONTBRAY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50340	MONTCAUIT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50341	MONTEBOURG			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50342	MONTFARVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50345	MONTHUCHON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50347	MONTJOIE-SAINT-MARTIN	PPRI de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50349	MONTMARTIN-SUR-MER	PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50350	MONTPINCHON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50351	MONTRABOT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50352	MONTREUIL-SUR-LOZON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50353	LE MONT-SAINT-MICHEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50356	MOON-SUR-ELLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50357	MORIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50359	MORTAIN-BOCAGE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50360	MORVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50361	LA MOUCHE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50362	MOULINES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50363	MOYON VILLAGES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50364	MUNEVILLE-LE-BINGARD			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50365	MUNEVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50368	NAY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50369	NEGREVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50370	NEHOU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50371	LE NEUFBOURG			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50372	NEUFMESNIL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50374	NEUVILLE-EN-BEAUMONT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50376	NICORPS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50378	NOTRE-DAME-DE-CENILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

50379	NOTRE-DAME-DE-LIVOYE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50382	NOUAINVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50384	OCTEVILLE-L'AVENEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50387	ORGLANDES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50388	ORVAL SUR SIENNE	PPRi de la Seine		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50389	OUVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50390	OZEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50391	GRANDPARIGNY	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50393	PERCY-EN-NORMANDIE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50394	PERIERS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50395	LA PERNELLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50397	PERRIERS-EN-BEAUFICEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50398	LE PERRON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50399	LE PETIT-CELLAND			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50400	PICAVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50401	PIERREVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50402	LES PIEUX			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50403	PIROU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50405	LE PLESSIS-LASTELLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50407	POILLEY	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50408	PONTAUBAULT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50409	PONT-HEBERT	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50410	PONTORSON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50411	PONTS	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50412	PORT-BAIL-SUR-MER	PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière et Portbail		Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50413	PRECEY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50417	QUETTEHOU	PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50419	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	PPRi de la Seine		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50420	QUIBOU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50421	QUINEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50422	RAIDS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50423	RAMPAN	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50425	RAUVILLE-LA-BIGOT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50426	RAUVILLE-LA-PLACE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50428	REFFUVEILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50429	REGNEVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

50430	REIGNEVILLE-BOCAGE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50431	REMILLY LES MARAIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50433	REVILLE	PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50435	ROCHEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50436	ROMAGNY FONTENAY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50437	RONCEY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50442	LE ROZEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50443	SACEY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50444	SAINT-AMAND-VILLAGES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50446	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50447	SAINT-AUBIN-DES-PREAUX			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50448	SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50450	SAINT-BARTHELEMY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50451	SAINT-BRICE	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50452	SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50453	SAINTE-CECILE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50454	SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50455	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50456	SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50457	SAINTE-COLOMBE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50461	SAINT-CYR			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50462	SAINT-CYR-DU-BAILLEUL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50463	SAINT-DENIS-LE-GAST			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50464	SAINT-DENIS-LE-VETU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50467	SAINT-FLOXEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50468	SAINT-FROMOND	PPRi de la Vire	PPRT de l'usine chimique de Saint-Fromond	Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50469	SAINTE-GENEVIEVE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50471	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière et Portbail		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50472	SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50473	SAINT-GEORGES-D'ELLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50474	SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50475	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50476	SAINT-GERMAIN-D'ELLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1

50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50481	SAINT-GERMAIN-SUR-AY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50483	SAINT-GILLES	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50484	SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50487	SAINT-JAMES	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50488	SAINT-JEAN-DE-DAYE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50489	SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50490	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière et Portbail		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50491	SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50492	SAINT-JEAN-D'ELLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50493	SAINT-JEAN-DES-CHAMPS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50495	SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50496	SAINT-JEAN-LE-THOMAS	PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50498	SAINT-JOSEPH			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50499	SAINT-LAURENT-DE-CUVES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50500	SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50502	SAINT-LO	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50504	SAINT-LOUET-SUR-VIRE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50505	SAINT-LOUP			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50506	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50507	SAINT-MARCOUF			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50512	SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50513	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50514	CHAULIEU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50518	SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50521	SAINT-MAUR-DES-BOIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50523	SAINTE-MERE-EGLISE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50525	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1

50529	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50531	SAINT-OVIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50532	SAINT-PAIR-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50535	LE PARC			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50537	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50538	SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50539	SAINT-PIERRE-EGLISE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50540	SAINT-PIERRE-LANGERS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50541	SAINT-PLANCHERS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50542	SAINT-POIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50543	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50546	BOURGVALLEES	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50549	SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50550	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50552	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50553	SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	PPRi de la Sélune		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50554	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50556	SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50562	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50563	SAINT-VIGOR-DES-MONTS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50564	TERRE-ET-MARAIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50565	SARTILLY-BAIE-BOCAGE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50567	SAUSSEMESNIL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50568	SAUSSEY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50569	SAVIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50570	SAVIGNY-LE-VIEUX			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50571	SEBEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50572	SENOVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50574	SERVON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50575	SIDEVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50576	SIOUVILLE-HAGUE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50577	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50578	SORTOSVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50579	SOTTEVAST			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

50580	SOTTEVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50582	SOURDEVAL	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50584	SUBLIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50585	SURTAINVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50587	TAILLEPIED			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50588	TAMERVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50589	TANIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50590	LE TANU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50591	LE TEILLEUL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50592	TESSY-BOCAGE	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50594	TEURTHEVILLE-HAGUE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50596	THEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50597	TIREPIED-SUR-SEE	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50598	TOCQUEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50599	TOLLEVAST	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50601	TORIGNY-LES-VILLES	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50603	TOURVILLE-SUR-SIENNE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50604	TREAUVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50606	TRIBEHOU			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50607	LA TRINITE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50609	TURQUEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50610	URVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50612	VAINS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50613	VALCANVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50615	VALOGNES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50616	LE VAL-SAINT-PERE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50617	VARENGUEBEC			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50618	VAROUVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50619	LE VAST			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50621	VAUDREVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50624	LA VENDELEE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50626	VER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50628	VERNIX	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50629	VESLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50633	LE VICEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50634	VIDECOSVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50637	VILLEBAUDON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1

50639	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	PPRi de la Sienne		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50641	VILLIERS-FOSSARD			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50643	VIRANDEVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50647	YQUELON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50648	YVETOT-BOCAGE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1

TOTAL 446

Annexe 2 : liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu à l'article R125-24 – alinéa 2° du code de l'environnement

1) Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) :

(les documents graphiques, règlement et note de présentation sont disponibles sur le site des services de l'État <https://www.manche.gouv.fr/>)

Procédure/ avancement	Type de PPR	Nom	Date approbation/ prescription
Approuvé	PPR inondation	PPRi de la Sienne	29 juil. 2004
		PPRi de la Vire	29 juil. 2004
		PPRi de la Sée	29 juin 2007
		PPRi de la Sélune	6 mai 2009
	Mouvement de terrain	PPR de Donville-les-Bains et Granville	21 mars 2011
	Littoral	PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Portbail	22 déc. 2015
		PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville	22 déc. 2015
		PPRL de Carentan-les-Marais	15 janv. 2020
		PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville	2 mai 2016
	Multirisques	PPR de la région cherbourgeoise	30 déc. 2019
Prescrit	Littoral	PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts	14 févr. 2017

2) Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) :

(les documents graphiques, règlement et cahier de recommandation sont disponibles sur le site des services de l'État <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>)

Procédure/ avancement	Type de PPR	Nom	Date approbation/ prescription
Approuvé	PPRT	PPRT de l'usine chimique de Saint-Fromond	1 avr. 2014

3) Délimitation des zones de sismicité mentionnées par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 : la totalité des communes de la Manche est située dans la zone 2 définie à l'article R563-4 du code de l'environnement (zone de sismicité faible).

(document disponible sur Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022941731>)

4) Délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 du territoire français définie par arrêté du 27 juin 2018 (Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations

(document disponible sur Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037131346/>) et géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/cartographie-des-zones-potentiel-radon-des-sols>)

◆
DIVERS

Centre Hospitalier de l'Estran - Pontorson

Décision n° 2021/15 du 12 avril 2021: Délégation de signature pour les fonctions d'attachée d'administration hospitalière à la Direction des affaires générales et communication pour Madame Elodie MATTEODO,

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2016 ;

VU La délégation de signature relative à la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel.

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie MATTEODO, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires générales et communication, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

o Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son service autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;

o Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de son service ;

o Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de son service.

Art. 2 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 6 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



Décision N° 2021/16 du 13 avril 2021: Délégation de signature Délégation générale pour Madame Jessy COUASNON.

Le directeur du Centre hospitalier de l'estran – Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

D E C I D E

Art. 1 : Il est réservé au Directeur d'établissement, Monsieur Stéphane BLOT, la signature des documents suivants :

- Les actes concernant les relations internationales ;
- Les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil et pour celles concernant les marchés publics, uniquement dans le cadre de leur exécution;
- Les conventions de coopération avec les établissements de santé publics et privés ;
- Les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution;
- Les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Les réquisitions du comptable ;
- Les créations de régies d'avances et de régies de recettes ;
- Les décisions portant nomination de régisseurs, sous régisseurs ou de préposés;
- Les actes relatifs aux opérations immobilières ;
- Les décisions d'ester en justice et pour celles concernant les marchés publics, uniquement dans le cadre de leur exécution;
- Les décisions relatives aux emprunts ;
- Les décisions relatives aux dons et legs ;
- Les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels ;

- Les actes et décisions relatifs à l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les notes de service ;
- Tout acte et décision individuel relatif aux directeurs adjoints et directeurs des soins gérés par le Centre National de Gestion ;
- Les courriers adressés nominativement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Tout courrier ou document qu'il apparaît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le directeur d'établissement.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BLOT, directeur, de Monsieur Bernard COCONNIER, directeur adjoint, de Madame Ninon GUIBERT, directrice adjointe, et de Monsieur Yvan LE BARON, directeur adjoint, délégation est donnée à Madame Jessy COUASNON, directrice adjointe au Centre hospitalier de l'éstran, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte ou document relevant de la signature du directeur.

Sont réservés à la signature exclusive du directeur, les ordres de réquisition du Comptable public ainsi que les cessions des éléments d'actifs immobilisés

Art. 3 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 4 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 5 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 6 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 7 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT

